

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2783**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Surf

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif deuxième degré de surf exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique surf dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.**

*1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :*

Il accompagne et manage les surfeurs lors des compétitions.

Il gère une équipe de moniteurs de surf dont il assume la responsabilité technique et pédagogique.

*2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :*

Il prépare et entraîne les surfeurs confirmés aux compétitions de niveau national ou international.

Il programme des entraînements pour les surfeurs de haut niveau.

Il forme les cadres techniques : cadres fédéraux, arbitres et juges.

*3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :*

Il dirige le projet global d'animation et de compétition d'une structure sportive.

Il assure la gestion administrative, les ressources humaines de la structure.

#### **Capacités et compétences attestées :**

1

Repérer et analyser les capacités physiques et techniques des surfeurs qu'il encadre.

Évaluer les performances individuelles des surfeurs en compétition.

Conseiller et organiser le suivi sportif de surfeurs de haut niveau en collaboration avec l'équipe d'encadrement.

2

Organiser l'activité en vue de préparer à la recherche de la performance des compétiteurs et à améliorer leur niveau sportif.

Programmer des plans d'entraînement individualisés.

Analyser les différents éléments constitutifs de la performance de la pratique du surf de haut niveau.

Concevoir la planification de l'entraînement et organiser des regroupements en vue de préparer des compétiteurs au haut niveau.

Élaborer, animer et évaluer des séances, des programmes de perfectionnement et d'entraînement adaptés au niveau et aux potentialités du surfeur.

Élaborer des contenus techniques, tactiques et stratégiques.

Perfectionner les ressources techniques, tactiques, physiques et mentales des surfeurs en compétition.

Faire une analyse des besoins de formation des cadres sportifs de surf.

Appliquer les techniques et les procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire et évaluer des séquences de formation de cadres techniques.

3

Organiser et coordonner l'activité de l'équipe technique d'une structure d'enseignement de surf.

Concevoir et conduire les projets sportifs de la structure.

Rechercher des moyens financiers pour développer le projet de la structure.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de surf Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option surf :

L'examen :

- Epreuves techniques composées d'une épreuve écrite portant sur l'entraînement, les stages, les compétitions, les actions ponctuelles (plan d'expansion pour le développement de la discipline, actions ponctuelles dans les différents comités, organisation de manifestations sportives, écoles de sport, etc.) ; d'un oral portant sur l'organisation de la Fédération française de surf et skate, les règlements et statuts, la compétition, le jugement des compétitions, le matériel.
- Epreuves pédagogiques composées d'une épreuve d'organisation, présentation et conduite d'une séance de perfectionnement et d'entraînement pour compétiteurs confirmés ; d'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport sur la conception et l'organisation d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres.

Les textes de présentation remis au début de l'examen serviront de support à un entretien avec le jury.

- Epreuve technique comportant la réalisation d'une ou plusieurs figures techniques, tirée(s) au sort, ou bien basée(s) sur une épreuve de compétition.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tennis, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option tennis, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option tennis.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU  
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :  
Diplôme d'Etat supérieur, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention surf Arrêté du 27 avril 2007 - JO du 16 mai 2007

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 27 janvier 1986 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**